



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE MAYOTTE

Direction de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
de Mayotte



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Campagne PAC 2019

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF), la Chambre d'Agriculture, de la Pêche et de l'Aquaculture de Mayotte (CAPAM), l'Union des Coopératives de Mayotte (UCOOPAM : COOPAC, COOPADEM) ainsi que l'Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) rappellent aux agriculteurs que la campagne PAC 2018 pour les déclarations « surfaces » est ouverte depuis le Dimanche **1er avril et est entièrement dématérialisée**. Les dossiers de demande d'aides surfaciques doivent être déposés dans l'interface TELEPAC avant le **15 mai 2019**.

#### Pour rappel :

- Les exploitants qui n'ont **jamais** effectué de déclaration de surfaces ni de relevé parcellaire de leur exploitation sont invités à se rendre **dès à présent** :
  - à la CAPAM (Mamoudzou) s'ils n'ont pas de SIRET agricole pour la démarche de création
  - à la DAAF de Mamoudzou afin de créer leur identifiant Pacage et un dossier TELEPAC
- Les producteurs qui souhaiteraient une assistance pour leur Télédéclaration sont invités à se rendre dans leur coopérative respective (COOPAC ou COOPADEM), ou à défaut, à la CAPAM, à compter du **lundi 1er avril 2019** selon les horaires d'accueil du public.
- Les agriculteurs qui souhaiteraient modifier au titre de la demande 2019 leur parcellaire déclaré en 2018 sont invités à contacter dès à présent la CAPAM, ou, s'ils en sont adhérents, la COOPAC ou la COOPADEM.

**Important** : afin de sécuriser la déclaration puis le paiement des aides, les pièces suivantes seront à présenter obligatoirement, avec les **mêmes civilité, nom et prénom**

- Copie d'une pièce d'identité valide
- Relevé d'identité bancaire (R I B) valide
- Copie du certificat d'inscription au répertoire des entreprises et des établissements (SIRET) indiquant une activité agricole datée de moins de 3 mois
- Facture eau, électricité, téléphone ou autre justificatif de domicile daté de moins de trois mois
- Numéro de téléphone valide

Plus, le cas échéant :

- Attestation d'adhésion individuelle à une structure collective agréée (AVM ou COOPAC dont GVA Tsingoni) et fournie par celle-ci

→ Lien du site TELEPAC : <https://www2.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/auth/accueil.action>

Les exploitants ayant déjà effectué une déclaration l'an dernier disposent d'un code d'accès TELEPAC dont ils doivent se munir pour effectuer leur déclaration en 2019.

Pour toute information concernant l'attribution des codes TELEPAC et notamment en cas de perte de ce code, les producteurs peuvent se rapprocher de la DAAF.

Contact DAAF : Service Economie agricole, rue Mariazé à Mamoudzou, 02 69 61 12 13

Mamoudzou, le 18 avril 2019